

Addenda – Plan d'aménagement spécial abrégé à la récupération des bois affectés par un feu applicable en 2023-2024

Région 02 – Saguenay–Lac-Saint-Jean

Unité d'aménagement 027-51

Feux 236, 265, 290, 299, 352, 408, 410, 411 et 454

23 mai 2024

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DES FORÊTS



Photographies de la page couverture :

Fonds : Jasmin Michaud

De gauche à droite : Batistin Bour, Alain Thibault, Jean-François Bourdon et Hugo Tremblay

© Gouvernement du Québec

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2024

ISBN : 978-2-550-98415-3 (PDF)

Table des matières

Introduction.....	1
6. Destination des bois à récupérer.....	2
7. Répercussions sur les garanties, les contrats, les ententes et la possibilité forestière	2
9. Estimation de l'aide financière maximale	2
10. Modification du plan	3
Formulaire – Signatures professionnelles et administratives.....	3
Annexe 1 – Carte des secteurs de récolte visés par le plan d'aménagement spécial - UA 027-51	5
Annexe 2 – Calcul détaillé de l'aide financière	6

Introduction

Le Québec vit actuellement une situation exceptionnelle en matière de feux de forêt caractérisée, notamment, par la hâiveté de ceux-ci et leur ampleur ainsi que par les superficies brûlées.

L'article 60 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier prévoit qu'en cas de perturbations d'origine naturelle pouvant causer des dommages importants aux massifs forestiers dans une aire forestière, telles que les feux de forêt, la ministre peut préparer et appliquer, pour la période et aux conditions qu'elle détermine, un plan d'aménagement spécial en vue d'assurer la récupération des bois touchés.

Compte tenu de l'urgence d'intervenir pour éviter la perte de bois, le Ministère peut recourir à ce type de plan qui permet de prévoir des conditions pouvant déroger aux normes d'aménagement forestier et aux autres plans en vigueur.

La dégradation du bois après feu est très rapide, et plus particulièrement lorsque celui-ci arrive tôt en saison comme dans le contexte actuel. L'objectif est de récolter rapidement les volumes de bois avant que les arbres ne deviennent impropres à la transformation.

Les détenteurs de contrats sur ce territoire doivent y participer dans le respect des conditions d'exécution dictées par le Ministère. En retour de leur participation, la ministre peut leur accorder une aide financière.

Cet addenda est nécessaire pour ajuster l'aide financière et mentionner la présence du dépassement de la possibilité forestière en essence PEU. Seules les parties modifiées font partie de cet addenda.

6. Destination des bois à récupérer

Les volumes à récupérer sont destinés aux usines qui apparaissent dans le tableau suivant.

Tableau 5 – Répartition du volume provenant du plan d'aménagement spécial entre les bénéficiaires d'une garantie d'approvisionnement et marché libre

Bénéficiaire	Volume brut (m ³)			
	SEPM ¹	BOU ²	PEU ³	Total
PF Résolu Canada inc. (206) PF Résolu Canada inc. (208) PF Résolu Canada inc. (209) PF Résolu Canada inc. (220)	299 625	0	0	299 625
Bois Francs Bio Serra (204)	0	4 200	0	4 200
Compagnie WestRock du Canada inc. (263)	0	13 000	0	13 000
West Fraser (191)	0	100	40 100	40 200
BMMB (599)	107 404	5 268	7 216	119 888
Total	407 029	22 568	47 316	476 913

¹ Sapins, épinettes, pins gris et mélèzes

² Bouleaux

³ Peupliers

7. Répercussions sur les garanties, les contrats, les ententes et la possibilité forestière

Considérant les volumes touchés et ciblés dans le présent plan, les volumes à récupérer dépassent les garanties régionales d'approvisionnement et le calcul des possibilités forestières de l'unité d'aménagement visée. Le volume en dépassement des garanties régionales d'approvisionnement et le calcul des possibilités forestières de l'unité d'aménagement 027-51 seront d'environ 2 600 m³ pour le groupe d'essence PEU.

9. Estimation de l'aide financière maximale

L'aide financière maximale estimée pour le plan d'aménagement spécial de l'UA 027-51 pour la saison 2023-2024 est évaluée en fonction des volumes récoltés admissibles.

On prévoit, pour la saison 2023-2024, la récolte de 343 030 m³ admissibles à de l'aide financière. L'aide totale pour la saison s'élève à 3 376 800 \$.

Le détail du calcul de l'aide financière est présenté à l'annexe 5.

10. Modification du plan

Toutes les modifications importantes apportées au présent plan devront faire l'objet d'un addenda qui devra être approuvé avant son application.

Formulaire – Signatures professionnelles et administratives

Le formulaire est disponible à la page suivante.

PLAN D'AMÉNAGEMENT SPÉCIAL

Région/Unité d'aménagement :	027-51
Année financière :	2023-2024
Type de perturbation :	Feux 236, 265, 290, 299, 352, 408, 410, 411, 454
Version (plan ou addenda) :	Plan d'aménagement spécial Feu – Addenda

Responsabilité professionnelle

Le présent plan d'aménagement spécial (qui ne concerne pas les prescriptions sylvicoles, lesquelles sont signées individuellement) a été réalisé sous ma responsabilité professionnelle à partir de toute l'information pertinente disponible à ce jour et dans le respect des lois et des règlements en vigueur.

Signature : 

Date : 2024-05-23

Dominique Martin, ing.f.

Note sur la signature administrative

En vertu du décret sur la Décision concernant la délégation de pouvoirs en application de l'article 368 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier du 17 octobre 2017, la signature administrative du sous-ministre associé aux Opérations régionales est requise pour les cas suivants :

- dépassement des possibilités forestières;
- attribution d'une aide financière de l'année de référence associée à ce PAS;
- le plan d'aménagement spécial n'a pas été soumis au processus de consultation publique.

Responsabilité administrative

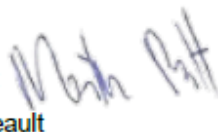
Approbation du plan d'aménagement spécial par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts

Signature : 

2024-06-03
Date

Claude Bélanger, Directeur/trice DGFO

ET

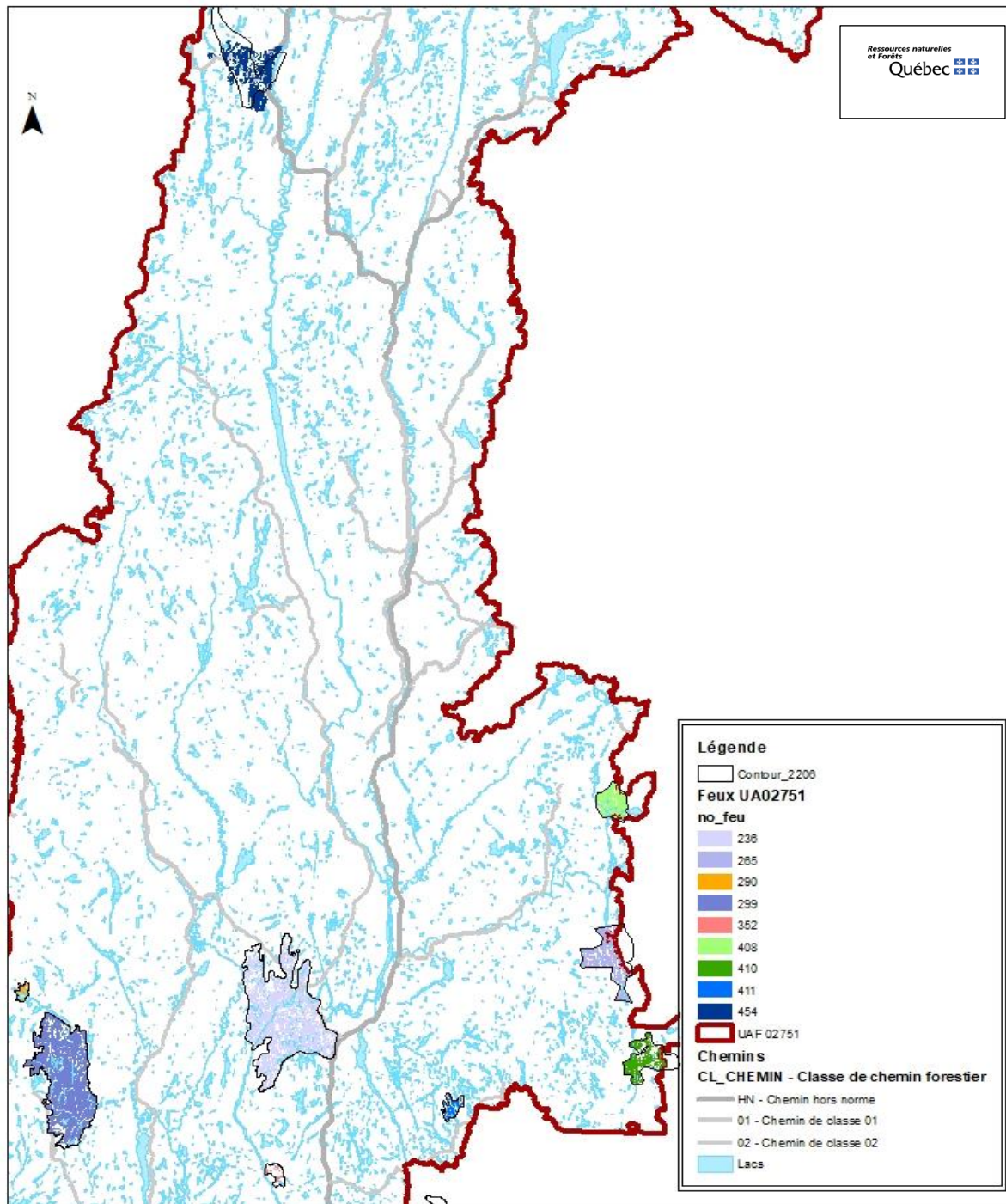
Signature : 

2024-08-13
Date

Martin Breault

sous-ministre associé aux Opérations régionales (en lettres moulées svp.)

Annexe 1 – Carte des secteurs de récolte visés par le plan d'aménagement spécial – UA 027-51



Annexe 2 – Calcul détaillé de l'aide financière

Tableau A – Calcul de l'aide de base maximale applicable

Titulaire	Essence	Volume ⁶ total brut (m ³)	Volume admissible à l'aide	Zone de tarification	Taux ⁴ d'aide (\$/m ³)	Total ⁵ \$
PF Résolu Canada inc.(206)(208)(209)(220)	SEP ¹	250 000	240 000	261	10,11	2 426 400
PF Résolu Canada inc.(206)(208)(209)(220)	MEL ⁷	5 505	5 505	261	6,19	34 100
PF Résolu Canada inc.(206)(208)(209)(220)	SEP ¹	44 000	40 000	264	9,39	375 600
PF Résolu Canada inc.(206)(208)(209)(220)	MEL	125	125	264	7,20	900
Bois Francs Bio Serra (204)	BOU ²	4 000	4 000	261	6,19	24 800
Bois Francs Bio Serra (204)	BOU	200	200	264	7,20	1 400
Compagnie WestRock du Canada Corp. (263)	BOU	13 000	13 000	261	6,19	80 500
West Fraser (191)	BOU	100	100	261	6,19	600
West Fraser (191)	PEU ³	40 000	40 000	261	6,19	247 600
West Fraser (191)	PEU	100	100	264	7,20	700
BMMB (599)	SEPM ⁸	90 116	0	261	6,19	0
BMMB (599)	BOU	5 186	0	261	6,19	0
BMMB (599)	PEU	7 179	0	261	6,19	0
BMMB (599)	SEPM	17 288	0	264	7,20	0
BMMB (599)	BOU	82	0	264	7,20	0
BMMB (599)	PEU	37	0	264	7,20	0
Total		476 918	343 030			3 192 600

¹ Sapins, épinettes et pins gris.

² Bouleaux

³ Peupliers

⁴ Taux 2023-2024 du Bureau de mise en marché des bois pour l'aide financière pour les bois récupérés dans les superficies touchées par le feu (première année).

⁵ Arrondi à la centaine près.

⁶ Pour les bénéficiaires d'une garantie d'approvisionnement : volume total par groupes d'essences ou par essence des secteurs où des volumes sont admissibles à l'aide financière et, pour les enchères (Bureau de mise en marché des bois), ceux où certaines essences sont à taux minimal.

⁷ Mélèzes

⁸ Sapins, épinettes, pins gris et mélèzes.

Annexe 2 – Calcul détaillé de l'aide financière (suite)

Tableau B – Calcul de l'aide supplémentaire maximale applicable (transport)

Bénéficiaire de l'aide	Essence	Volume ⁶ total brut (m ³)	Volume admissible à l'aide	Zone de tarification	Taux ⁴ d'aide (\$/m ³)	Total ⁵ \$
PF Résolu Canada inc.(206)(208)(209)(220)	SEPM ⁸		11 000	261	6,97	76 700
PF Résolu Canada inc.(206)(208)(209)(220)	SEPM		32 000	264	3,36	107 500
Total			43 000			184 200

⁴ Taux 2023-2024 du Bureau de mise en marché des bois pour l'aide financière pour les bois récupérés dans les superficies touchées par le feu (première année).

⁵ Arrondi à la centaine près.

⁶ Pour les bénéficiaires d'une garantie d'approvisionnement : volume total par groupes d'essences ou par essence des secteurs où des volumes sont admissibles à de l'aide financière et, pour les enchères (Bureau de mise en marché des bois), ceux où certaines essences sont à taux minimal.

⁸ Sapins, épinettes, pins gris et mélèzes.

Tableau C – Calcul de l'aide totale maximale applicable

Bénéficiaire de l'aide	Catégorie d'aide	Montant d'aide \$
PF Résolu Canada inc.(206)(208)(209)(220)	Aide de base	2 837 000
PF Résolu Canada inc.(206)(208)(209)(220)	Aide supplémentaire	184 200
Bois Francs Bio Serra (204)	Aide de base	26 200
Compagnie WestRock du Canada Corp. (263)	Aide de base	80 500
West Fraser (191)	Aide de base	248 900
BMMB (599)	Aide de base	0
Total		3 376 800

